

Arrêté n° AG-67-2025 portant formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » - session 2026.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2025,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » - session 2026.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » - session 2026 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du ID : 036-283600138-20250902-AG_67_2025-AR

- Monsieur **Loïc DODY**, directeur des services techniques et de l'urbanisme, commune de Villedieu-sur-Indre,
- Madame **Laëtitia RETAULT**, agent de maîtrise, communauté de communes Brenne Val de Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 10 juin 2025, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame **Anne-Laure ANDRÉ**, formatrice au Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole de l'Indre,
- Monsieur **Guillaume FORESTIER**, technicien principal 1^{ère} classe, commune de Buzançais.

Au titre des élus locaux :

- Madame **Danielle DUPRÉ-SÉGOT**, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur **Hugues FOUCAULT**, Maire de la commune de Bretagne, Vice-Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne et membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Monsieur Hugues FOUCAULT, Maire de la commune de Bretagne, Vice-Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne et membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

En cas d'empêchement de Monsieur Hugues FOUCAULT, la présidence sera assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs. Les correcteurs désignés pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 2 septembre 2025.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente